

Introduction

L'internat du Lycée Fernand Léger est un service annexe qui propose une possibilité d'hébergement aux élèves en faisant la demande. Il permet d'assurer une continuité dans le parcours de formation d'un élève, tout en affirmant une dimension éducative et pédagogique.

Son organisation suppose de rechercher un équilibre entre l'épanouissement personnel des élèves accueillis, l'accompagnement de leur travail scolaire personnel, leur apprentissage de l'autonomie et leur indispensable adaptation au cadre collectif. Elle vise à concilier, voire à réconcilier le projet scolaire/professionnel de l'élève, et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour y parvenir.

Bien qu'accueillant des élèves parfois majeurs et des apprentis partiellement en activité, l'internat doit être considéré comme un lieu de vie où la prise d'autonomie , au sein d'un espace social partagé , requiert un encadrement adapté et un réel apprentissage. Le présent règlement intérieur résulte de la volonté de rechercher un compromis entre les attentes des élèves, de leurs familles et des personnels de l'établissement. Il s'inscrit dans le respect des lois de la République et des valeurs qui les sous-tendent, ainsi que du Code de l'Education. Il constitue une annexe du règlement intérieur du Lycée Fernand Léger dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Il s'impose aux élèves, ainsi qu'aux personnels de surveillance et d'encadrement.

L'élève ayant le statut d'interne possède des droits et des devoirs définis dans le présent règlement, résultant d'un travail de toute la communauté éducative. L'inscription à l'internat signifie l'acceptation de ce règlement, ainsi que l'adhésion aux principes et aux valeurs qui les fondent.

1. INSCRIPTIONS

Le statut d'interne est soumis à une démarche spécifique répondant aux critères suivants :

1- Une demande à formuler à la vie scolaire du Lycée Fernand Léger, complétée et signée (téléchargeable sur le site de l'établissement, ou transmis sur demande de la famille auprès de la vie scolaire du Lycée Fernand Léger).

2- Un entretien préalable laissé à l'appréciation des CPE entre l'élève, sa famille et un membre de l'équipe vie scolaire du Lycée Fernand Léger permettant d'évaluer la motivation et la capacité à respecter les règles collectives.

3- Acceptation de la demande par le Proviseur. L'attribution des places disponibles tient compte de plusieurs critères parmi lesquels : éloignement géographique, problématique liée aux transports, problématiques familiales et sociales, motivation de l'élève pour l'encadrement pédagogique et éducatif proposé.

L'accueil à l'internat peut se faire en cours d'année scolaire, en fonction des places disponibles. Il suit la même procédure, et ne devient effectif qu'après accord donné par le Proviseur.

Un nombre de place limité est réservé aux élèves de 3ème Prépa Métier.

Une convention permet aux élèves inscrits dans les autres établissements de la ville de Bédarieux d'être accueillis au sein de l'internat du Lycée Fernand Léger. En qualité d'interne, ils sont soumis au règlement intérieur de cet internat. A ce titre, ils disposent des mêmes droits et devoirs que les élèves internes scolarisés au sein du Lycée Fernand Léger (adhésion possible à la Maison des Lycéens du Lycée Fernand Léger et candidature aux instances représentatives de l'internat notamment).

Un suivi régulier est établi entre les personnels d'enseignement et d'éducation de chacun des établissements dont relèvent les internes. Ce suivi ne dispense pas les familles des internes scolarisés « à l'extérieur » de communiquer directement avec la vie scolaire du Lycée Fernand Léger pour toute question permettant d'assurer une prise en charge optimale à l'internat. Les demandes d'autorisations de sortie exceptionnelles, les Projets d'accueil Individualisés (PAI)... doivent impérativement être transmis par les familles.

Un accueil temporaire peut être mis en place pour une durée limitée ou fractionnée. Il concerne notamment les élèves apprentis de l'IFTP, les élèves effectuant des mini stages, les élèves passant des examens nationaux au sein du Lycée Fernand Léger ou les élèves relevant du DAL. Cet accueil est soumis à l'acceptation du présent règlement intérieur, et suppose notamment une demande écrite de la famille adressée aux CPE du Lycée Fernand Léger, dans un délai minimal d'une semaine.

Il est fortement recommandé d'avoir un correspondant résidant sur la commune de Bédarieux ou dans ses environs proches. Ce correspondant doit pouvoir se déplacer et être sollicité à tout moment pour prendre en charge l'élève interne, sur demande des personnels du Lycée Fernand Léger (CPE, personnel d'astreinte, infirmière).

La résiliation d'une inscription nécessite une demande écrite rédigée par les responsables de l'élève interne, adressée au chef d'établissement et transmise au CPE. La remise d'ordre ne s'effectuera qu'après l'établissement de l'état des lieux de sortie, et le règlement des sommes dues à l'établissement.

AUTORISATIONS DE SORTIES ET D'ABSENCES



Principe : limiter les contraintes liées au nombre conséquent d'internes accueillis, assurer une continuité éducative tout en individualisant au mieux la prise en charge.

Absence à l'année :

Une autorisation d'absence valable pour l'ensemble de l'année scolaire peut être demandée. Elle ne peut excéder un soir par semaine, au risque de compromettre la pertinence éducative de l'accueil en internat. La demande doit être effectuée par écrit, à l'aide du document présenté dans les pages ci-après et transmises aux CPE du Lycée Fernand Léger, qui informeront la famille de la réponse donnée.

Absences ponctuelle à l'internat :

Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite de la famille, adressée au chef d'établissement et transmise aux CPE en début de semaine. Les demandes doivent être exceptionnelles. Toute sortie et absence sans autorisation du chef d'établissement peut entraîner l'exclusion définitive de l'internat. L'absence à l'internat n'excuse pas l'absence en cours. Des absences trop nombreuses pourront questionner la pertinence du maintien du statut d'interne.

L'absence ponctuelle d'un élève de prépa-métier à l'internat suppose la signature d'une décharge par un responsable légal (ou toute personne mandatée pour le faire).

Sorties exceptionnelles en soirée :

Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite de la famille, adressée au chef d'établissement et transmise aux CPE, en début de semaine. L'élève autorisé à sortir doit toutefois s'engager à rentrer à l'internat au plus tard à 22h. Il lui appartient de téléphoner sur le portable de la vie scolaire afin de pouvoir rentrer dans l'établissement. Ces sorties peuvent être accordées aux élèves de prépa métier, sous réserve d'être récupéré et accompagné par un responsable légal.

Un repas froid peut être réservé, en fonction du motif de la sortie.

Evacuation d'un interne pour raison médicale :

En cas de nécessité évaluée par l'infirmière du Lycée Fernand Léger (ou, en son absence, par le personnel d'astreinte), les responsables de l'élève interne peuvent

être appelés pour venir le récupérer. En cas d'incapacité de déplacement des responsables, et si l'état de santé de l'élève le justifie, ce dernier pourra être évacué vers le service hospitalier le plus proche et/ou le plus adapté.

3. **FOURNITURES NÉCESSAIRES (TROUSSEAU)**



Les contraintes liées à la vie en collectivité (hygiène et sécurité) et l'apprentissage du respect de soi guident les obligations et interdictions ci-après.

Les élèves doivent se munir des affaires suivantes :

- un pyjama et un nécessaire de toilette (déodorant en spray interdit pour des raisons de sécurité),
- un drap housse, une couette et une housse de couette en 90cm (ou une paire de drap + couverture),
- un protège matelas en 90 cm,
- un oreiller et sa taie.
- un cadenas (pour l'armoire individuelle), le double de la clef devant être remis au surveillant d'étage.

Les sacs de couchage ne sont pas autorisés.

Il est conseillé d'apporter un double des affaires, à laisser dans l'armoire individuelle.

Un contrôle des affaires est effectué chaque semaine par les AED responsables d'étage, afin de vérifier leur présence et leur état de propreté. L'absence, l'oubli répété de ces affaires ou l'absence d'entretien peut entraîner, si le dialogue ne suffit pas à faire évoluer la situation, l'exclusion de l'élève du service d'internat.

Avant chaque période de vacances et de période de formation en entreprise, les literies personnelles doivent être enlevées et rapportées, les armoires et les bureaux rangés.

4. **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**



Les élèves internes s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à la vie en collectivité et au respect de soi. Les personnels encadrant (AED, CPE, infirmière, agents d'entretien, personnels d'astreinte) jouent un rôle d'éducation et d'accompagnement dans ces domaines.

L'hygiène basique suppose d'effectuer, a minima, une toilette le matin et le soir. Après usage, chacun doit veiller au nettoyage du lavabo et/ou de la douche utilisés. Le linge personnel et la literie doivent être régulièrement changés et lavés par la famille.

L'utilisation des affaires personnelles suivantes est réglementée :

-petits appareils électriques (rاديورéveil, chargeur de téléphone, lampe de chevet...) : branchement limité à 1 appareil par élève. Les multiprises sont interdites.

-la nourriture personnelle doit se limiter à des en-cas ponctuels. La restauration de l'internat propose en effet une alimentation équilibrée qui ne justifie pas l'introduction de plats de substitution.

Conformément à la réglementation sur l'usage du tabac, de l'alcool et des stupéfiants :

-la possession personnelle de tabac est tolérée, dans la mesure où les internes peuvent sortir fumer à l'extérieur en journée, et lors des pauses surveillées en soirée. Pour autant, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'internat, et de conserver une certaine discrétion concernant cette consommation.

-la possession, l'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdite.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée dans les chambres et parties communes de l'internat. Elle est interdite au réfectoire et pendant l'étude du soir, ainsi que celui des enceintes connectées, après 22h par respect pour les autres internes et pour soi-même (mode avion ou arrêt recommandés).

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradation des affaires personnelles des internes.

Des exercices d'évacuation sont programmés tout au long de l'année. Les élèves doivent se tenir informés des conduites à tenir en cas d'urgence. La présence d'alarme, de défibrillateurs et de matériels de sécurité dans les locaux de l'internat se justifie par le souci d'assurer la sécurité collective. Toute autre utilisation de cet équipement peut être assimilée à la mise en danger d'autrui.

Une infirmière est présente un soir par semaine à l'internat, et assure une permanence trois nuits par semaine. Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales. Les PAI et autres problématiques médicales doivent être signalés en début d'année à l'infirmière du Lycée Fernand Léger.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

5. CHAMBRES



La répartition des élèves dans les chambres relève de la responsabilité des CPE du lycée Fernand Léger. Elle s'effectue dans un souci d'équilibre entre les souhaits individuels, les affinités, un principe de non mixité et l'établissement d'un climat agréable.

Un responsable de chambre est désigné par période : il est garant de la tenue de la chambre (rangement, propreté, vie collective ...). Cette responsabilité est endossée à tour de rôle par chaque occupant de la chambre.

A l'installation et au départ, il est établi un état des lieux individuel. Toute dégradation constatée sera facturée aux familles, et pourra éventuellement faire l'objet de punitions ou de sanctions. Les décorations sont autorisées dans la mesure du respect des occupants de la chambre, du personnel de l'internat et du matériel confié.

Les chambres accueillent au maximum 5 élèves. Il est évité, dans la mesure du possible, de laisser un élève seul dans une chambre, de manière durable. Les chambres ne sont pas mixtes, un étage étant réservé à l'accueil des internes filles, les deux autres pour les internes garçons. La circulation entre chaque étage est interdite, sauf accord explicite de l'AED responsable. La circulation entre les chambres d'un même étage est autorisée jusqu'à 22h, pour autant qu'elle n'occasionne pas de gêne collective.

Toute demande de changement de chambre doit être formulée et argumentée par écrit, à l'aide du document présenté dans les pages ci-après et transmise aux CPE. Elle ne peut devenir effective qu'après l'accord explicite des CPE et l'établissement des états des lieux de sortie et d'installation.

Espace personnel de l'élève interne, la chambre n'en reste pas moins un lieu de vie collectif qui engage la responsabilité de chacun sur sa tenue et les faits qui s'y déroulent. Il est demandé aux élèves, chaque matin, de ranger cet espace personnel et de faire son lit. Les vérifications seront faites d'abord par le responsable de chambre, par le surveillant d'étage, et in fine par le CPE.

6. ESPACES COLLECTIFS

Des espaces sont mis à la disposition des élèves internes, pour se détendre ou se réunir. Il relève de la responsabilité de chacun de les respecter, les entretenir et les faire évoluer. Il s'agit notamment :

-des salles d'activité disposées à chaque étage, accessibles chaque fois que le dortoir est ouvert, pour tous les internes d'un même étage. Les internes des autres étages ne peuvent s'y rendre que sur autorisation explicite de leur AED responsable d'étage. Equipées de télévision et de fauteuils (de sacs de frappe et de baby-foot), ces salles sont les lieux privilégiés pour se réunir et partager des temps collectifs.

-des salles informatiques, à chaque étage offrent la possibilité de se connecter à internet (câblage à demander à l'AED responsable d'étage) et/ou de travailler.

-une salle de musique (1er étage) : accessible sur les temps d'étude, sur inscription ET en présence d'un élève majeur. Accessible sur les temps libre, après accord de l'AED responsable d'étage, jusqu'à 21h.

-une salle de musculation (rez-de-chaussée) : accessible sur les temps d'étude, sur inscription ET en présence d'un élève majeur. Accessible sur les temps libre, après accord de l'AED responsable d'étage, jusqu'à 21h.

7. ORGANISATION DES SOIRÉES D'INTERNAT



L'organisation des soirées d'internat résulte de la recherche d'un compromis entre besoin de détente et d'intimité, nécessité d'accomplir une part de travail scolaire personnel, existence de contraintes liées au partage d'espace-temps collectifs.

L'internat accueille les élèves du lundi matin 8h45 au vendredi 7h30. Les horaires et procédures d'appel sont les suivants :

6h30	Réveil et rangement des chambres	Vérification par le responsable de chambre. Passage de l'AED. Passage du CPE.
7h-7h30	Ouverture du self/ Petit déjeuner	
7h05	Fermeture de l'internat	
17h10	Ouverture de l'internat, des dortoirs et des chambres	Appel auprès de l'AED d'étage jusqu'à 17h30.
17h30	Départ pour l'étude obligatoire et les activités. Fermeture des chambres.	
17h40-18h40	Etude obligatoire (par groupe) Activités	Appel auprès de l'AED responsable de l'étude/ adulte en charge de l'activité
18h45-19h15	Repas	
19h15-19h45	Temps libre en extérieur ou au foyer des élèves	
19h45	Ouverture de l'internat, des dortoirs et des chambres	Appel auprès de l'AED d'étage
19h45-22h	Temps en autonomie, sous la responsabilité des AED responsables d'étage et des AED de renfort	Fermeture des douches à 21h50
22h	Extinction des feux. Interdiction de circuler entre les chambres	

En dehors des horaires d'ouverture précisés ci-dessus, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat. Toute demande spécifique doit être faite auprès des CPE du Lycée Fernand Léger.

Une bagagerie est mise à la disposition des élèves, située à côté de l'accueil du Lycée Fernand Léger. Les internes y déposent leurs valises le lundi matin à partir de 8h45, et les récupèrent le soir à partir de 17h15. Ils les déposent le vendredi matin et peuvent les récupérer après leur dernière heure de cours de la journée. La demande d'ouverture se fait auprès de la vie scolaire.

8. TRAVAIL SCOLAIRE



L'internat est un service annexe conditionné à l'inscription préalable dans un établissement d'enseignement. Il propose donc d'assurer une continuité dans la prise en charge pédagogique et éducative de l'élève.

Une heure d'étude obligatoire par soir est inscrite à l'emploi du temps des élèves interne, de 17h40 à 18h40. Seules l'inscription à une activité (voir chapitre suivant), la participation en tant que délégué de classe/ de l'établissement aux instances représentatives, ou une absence ponctuelle validée par le chef d'établissement permettent de déroger à cette règle.

Les internes sont répartis dans quatre groupes d'études obligatoires valables pour une période donnée. La composition des groupes est revue régulièrement, afin d'assurer un accompagnement individuel efficace.

Les élèves internes doivent se rendre à 17h30 (sonnerie) dans le groupe d'étude dans lequel ils sont inscrits (affichage à chaque étage). Un appel est effectué par l'AED responsable de l'étude. Les élèves doivent se rendre en étude avec le matériel nécessaire pour travailler : de quoi écrire, manuels scolaires etc.... L'usage des téléphones portables et le visionnage de vidéos « ludiques » est strictement interdit. En cas d'absence de travail, les AED pourront donner des exercices adaptés au niveau de l'élève, que celui-ci sera tenu d'effectuer. Les élèves peuvent également solliciter les personnels présents en cas de besoin.

Un comportement inadapté en étude pourra faire l'objet de punitions et/ou de sanctions, prévues au règlement intérieur du Lycée Fernand Léger.

9. ACTIVITÉS



Des activités non obligatoires sont proposées aux internes, leur offrant la possibilité de pratiquer des activités sportives, artistiques, culturelles, ludiques. Elles doivent toutefois s'accorder avec la nécessité de consacrer du temps au travail scolaire. C'est pourquoi elles s'inscrivent dans l'organisation suivante :

-les activités ont lieu pendant le temps d'étude obligatoire, de 17h40 à 18h40. Elles sont encadrées par des adultes de l'établissement, des intervenants extérieurs ou par un élève majeur (groupes limités à 5 élèves dans ce cas de figure).

-un tableau des activités proposées aux élèves internes est affiché à chaque étage. Il est actualisé régulièrement par les AED responsables d'étage et/ou les CPE.

-les élèves qui le souhaitent s'inscrivent une semaine à l'avance auprès des AED responsables d'étage.

-les élèves peuvent s'inscrire à une ou deux activités maximum par semaine (une seule pour les élèves de prépa-métier), à la place de l'heure d'étude obligatoire.

Certaines activités (atelier théâtre par exemple) supposent un engagement de l'élève à l'année ou sur une période donnée.

-de manière exceptionnelle et pour un motif sérieux (principalement lié au travail scolaire), l'élève peut ne pas se rendre à l'activité pour laquelle il s'est préalablement inscrit. Il doit impérativement en informer l'AED responsable d'étage et se rendre en étude obligatoire.

-pendant les activités, le règlement intérieur de l'internat s'applique, et notamment l'interdiction d'utiliser le téléphone portable.

-l'inscription à une activité peut être refusée à un élève si son comportement s'avère incompatible avec le déroulement normal souhaité par l'encadrant. Elle peut être supprimée au vu du comportement de l'élève sur le temps scolaire de journée.

10. AUTONOMIE ET IMPLICATION



S'engager dans la vie de l'internat est à la fois un droit et un devoir, qui fait l'objet d'un accompagnement éducatif par l'ensemble des adultes impliqués dans ce service. En cas de non respect des personnes, des biens ou des règles de l'internat, les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du Lycée Fernand Léger s'appliquent.

Représentation : il est procédé, en début d'année scolaire, à l'élection de deux délégués internes par étage. Ces derniers doivent porter la parole de l'ensemble des élèves de leur étage, et assurer le relais d'information indispensable entre adultes de l'établissement et élèves internes. Les responsables de chambre s'inscrivent dans cette logique de représentativité.

Les élèves internes peuvent être réunis par les AED responsables d'étage ou les CPE pour des motifs liés à la régulation de la vie collective, la transmission d'information ou tout autre échange de nature éducative.

Les élèves internes peuvent également se réunir à leur propre initiative : la demande de réunion doit en être faite en préalable, par écrit (en précisant le motif, les internes concernés, le nom et le prénom d'un interne responsable de l'organisation) à l'AED responsable de l'étage et/ou au CPE.

Les élèves internes peuvent notamment :

- émettre des avis sur l'organisation des soirées d'internat
- faire des propositions d'aménagement des espaces communs
- signaler les nuisances (bruit, matériel défectueux, comportements gênants...)
- faire des propositions concernant l'organisation de soirées à thèmes ou de sorties
- se réunir pour effectuer des temps de régulation collective

Les élèves internes disposent également, par le biais de leurs délégués d'étage et sur acceptation des CPE du Lycée Fernand Léger, du droit d'affichage. Des panneaux sont disponibles à chaque étage.

Les temps d'autonomie permettent aux élèves de gérer leurs activités comme ils l'entendent, dans le respect du calme et de l'organisation nécessaire à l'épanouissement de tous.